



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 3 avril 2023

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.
M. Mickaël CHALLANCIN, Adjoint au Maire, Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire, M. Stéphane MUZET Adjoint au Maire Madame, Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire.
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, M. Franck CAILLON, M. Thibault LUTUN, M. Philippe PELLERIN, Mme Bernadette VILLARD et Mme Geneviève MORIER et Mme Emmanuelle VENET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE, conseillère municipale ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET,
M. Sébastien FAYARD, conseiller municipal ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

Vote		Délibération 2023-01
Pour	15	OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 – Budget Communal (M14)
Abstentions		
Contre		
Total	15	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13 et L2121-31,

Vu la délibération n°2022-05 en date du 4 avril 2022 portant sur le Budget Primitif 2022 - Commune (M14),

Vu la délibération n°2022-24 en date du 5 décembre 2022 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de la Commune,

Vu la commission plénière en date du 31 mars 2023,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en Poste à Villefranche sur Saône et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant que le Receveur a transmis, à la Commune, son Compte de Gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Considérant les résultats budgétaires de l'exercice 2022 ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

Article 1 : APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Communal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

**Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne**

